RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03134
Numéro SIREN : 843 550 153
Nom ou dénomination : 4WEELS TURNS & CO

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2022 sous le numéro de dépôt 51031

2205105801

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 4WEELS TURNS & CO

Numéro RCS : 843 550 153
Numéro Gestion : 2019B03134

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 78 AV DES CHAMPS ELYSEES BUREAU 326
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R051031 (2022 51058)

Date du Dépôt : 19/04/2022

- Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
  Date de l'acte : 17/01/2022
  Décision 1 : Transfert du siège social
  31 avenue de Ségur 75007 Paris
  Décision 2 : Modification(s) statutaire(s)
  Décision 3 : Extension de l'objet social
  Décision 4 : Changement de président

fait à Paris, le 19 avril 2022

LPS10847203

DB 17/1/22 - TB MJ FH CZ
06 17/1/22

4WEELS TURNS & CO,
Société par action simplifiée au capital de 10 000€,
Siège social : 31 avenue de Ségur, 75007 Paris
RCS DE PARIS N° 843 550 153.

2019 B 3134

19 AVR. 2022

R51031

Procès-Verbal de décision de l'associé-unique en date du 17 janvier 2022

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL, ADJONCTION DE L'OBJET SOCIAL ET DE NOMINATION DU PRESIDENT

Décisions d'associé-unique

Le dix-sept, janvier deux-mille vingt deux

L'associé-unique, de la société 4WEELS TURNS & CO, société par action simplifiée, au capital de 10 000€, RCS de Paris n° 843 550 153, dont siège social est fixé au 31 avenue de Ségur, 75001 Paris.

L'associé-président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Adjonction de l'objet social
- Nomination du président
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

L'associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social :

de 31 avenue de Ségur, 75007 Paris (anicien siège social)
à 78 avenue des Champs-Elysées, Bureau 326, 75008 Paris (nouveau siège social)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 4 - Siège social

M. C

Le siège social est fixé au 78 Avenue des Champs-Élysées, bureau 326, 75008 Paris.

Le reste de l'article reste inchangé. Date d'effet, le 17/01/2022

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

L'associé unique décide d'étendre, à compter ce jour, l'objet social :

Ancien objet social

de Achats-reventes des voitures de véhicules automobile légers, import-export des voitures d'occasion.

Nouveau objet social

à Location de courte durée de voitures (NAF : 77.11A)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4ÈME RÉSOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la quatrième résolution, l'associé décide de modifier de la manière suivante les statuts :

Article 2 : Objet social

La société a pour objet : Locations de courte durée de voitures (NAF : 77.11A), achats-reventes des voitures et véhicules automobiles légers, import-export des voitures d'occasion.

Le reste de l'article inchangé. Date d'effet, le 17/01/2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5ÈME RÉSOLUTION

Monsieur LENTIN Angevin, quitte le poste de président à compter du 17/01/2022.

En remplacement de Monsieur LENTIN, au poste du président.

L'associé unique décide de nommer un nouveau président, à compte de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

6ÈME RÉSOLUTION

L'associé unique décide de nommer au poste de président :

Monsieur COLOMAR Mathieu, est nommé président, à compter du 17/01/2022. Il aura le plain pouvoirs pour établir les actes et les engagements concernant la société.

Nouveau président-associé unique

M. C

Nom : COLOMAR
Prénom : MATHIEU, KEVIN
Né à SAINT-HERBLAIN (44), LE 07/12/1996
Nationalité : Française
Célibataire
Adresse : 48 Rue du général de Gaulle, 77230 DAMMARTIN-EN-GOËLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'associé-unique président.

Fait en 4 originaux,
À Paris, Le 17/01/2022

Signature d'associé-unique président

Certifié conforme à l'original par le représentant légal.

M. C

2205105802

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 4WEELS TURNS & CO

Numéro RCS : 843 550 153
Numéro Gestion : 2019B03134

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 78 AV DES CHAMPS ELYSEES BUREAU 326
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2022R051031 (2022 51058)

Date du Dépôt : 19/04/2022

- Type d'acte : Statuts mis à jour
Date de l'acte : 17/01/2022

fait à Paris, le 19 avril 2022

LPS10847203

19B03134

STATUTS MISE A JOUR LE 17/01/2022

4WEELS TURNS & CO

SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

RCS DE PARIS N°843 550 153

ANCIENNE ADRESSE : 31 AVENUE DU SEGUR, 75007 PARIS

NOUVELLE ADRESSE

SIEGE SOCIAL : 78 AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, BUREAU 326, 75008 PARIS

TEL : 07.88.02.73.13 sas.4weelsturns@yahoo.com

STATUTS MIS A JOUR LE 17/01/2022

Certifié conforme par le représentant légal

Certifié conforme par le représentant légal

La soussignée :
Monsieur COLOMAR Mathieu, né le 07/12/1996 à Saint-Herblain (44), de nationalité Française, célibataire, demeurant 48 rue du général de Gaulle, 77230 Dammartin-en-Goële.

A établi en date du 17/01/2022, la mise à jour des statuts de 4WEELS TURNS & CO, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, et décide de transférer le siège social du 31 Avenue de Ségur au 78 avenue des Champs-Élysées, Paris 08 et d'acter l'extension de l'objet social. Par voie de conséquence la modification de l'article 4 et 2 du présent statut.

ARTICLE 1 -FORME

Il existe entre le propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

M. C

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- **Location de courte durée de voitures (NAF : 77.11A)**
- **Achats - Reventes des voitures et véhicules automobiles légers,**
- **Import -Export des voitures d'occasions**

• Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 – DÉNOMINAION

La dénomination sociale est : « **4WEELS TURNS & CO** ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiées unipersonnelle" ou des initiales "S.A.S.U." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Nouvelle adresse :
78 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES, bureau n° 236, 75008 PARIS.

Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

A la constitution, l'associé unique a procédé aux apports suivants à savoir :

Monsieur COLOMAR Mathieu
Soit une somme en numéraire de dix mille euros (10 000€), correspondant à mille (1000) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10,00€) chacune, souscrites en totalité.

M. C

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte numéro 0707946001, ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque : SOGEXIA, 10-12 Rue

Malesherbes 69006 Lyon, ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par l'associé unique et certifiée sincère et véritable par le Président.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

A la constitution, le capital a été fixé à dix mille euros (10 000€), réparti en mille (1000) actions de dix euros (10,00€) chacune, de même catégorie numérotée de 1 à 1000, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.
Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime démission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables et les actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

M. C

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En cas d'augmentation du capital, les actions sont librement négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans tes conditions prévues par la loi et les statuts.

M. C

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société. Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander te partage ou la licitation.

ARTICLE 13 - GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président. Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, ta révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires. Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.
En application des dispositions de l'article L. 227-1 1 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.
Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 15 - DÉCISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

M. C

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.
Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier (01.01) et finit le trente-et-un décembre (31.12). Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2019.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant tes éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

M. C

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.
Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

La première Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est Monsieur COLOMAR Mathieu, Kevin, né à Saint-Herblain, le 07/12/1996, demeurant à 48 rue du général de Gaulle, 77230 Dammartin-en-Goële.

Monsieur Colomars a, préalablement à la signature des statuts, déclarée accepter lesdites fonctions et déclarée ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.
La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

M. C Par conséquent, tous pouvoir sont donnés à Monsieur COLOMAR, pour effectuer tes formalités de publicité et de dépôt prescrits par la loi.

Fait à Paris, Le 17 janvier 2022.

Président-associée unique Matthieu

Certifié conforme à l'originale par le représentant légal
certifié conforme à l'original par le représentant légal